

Université de Technologie de Troyes



MEMBER OF



Cahier des Clauses Techniques Particulières

Lot n° 6

Assurance « ASSISTANCE-RAPATRIEMENT »

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Conditions Particulières

- L'ASSURÉ
- CHAMP D'APPLICATION DES GARANTIES
- BENEFICIAIRES DES GARANTIES

Nature des garanties

- Assurance annulation – Tous risques sauf
- Assurances bagages
- Les frais de recherche et de sauvetage
- Assistance – rapatriement
- En cas de décès
- Rapatriement et transport des autres assurés
- Frais médicaux
- Envoi de médicaments
- Assistance juridique
- Avance de caution pénale
- Montant des garanties par événement

Clauses générales

- T.V.A.
- Résiliation du contrat
- Fréquence de paiement

Conditions Particulières

Assurance « ASSISTANCE-RAPATRIEMENT »

→ L'ASSURÉ

Université de Technologie de Troyes

ADRESSE : 12 rue Marie Curie - 10000 - TROYES

REPRÉSENTÉ PAR : Monsieur Christophe COLLET - Directeur

→ DURÉE DU CONTRAT

Durée du contrat : 4 ans

Date d'effet : 01/01/2027 à 00:00

Fin du contrat : 31/12/2030 à 23:59

Échéance annuelle : 01/01

Préavis de résiliation : 6 mois avant l'échéance annuelle

→ CHAMP D'APPLICATION DES GARANTIES

Les garanties sont accordées 24H sur 24, dans le Monde Entier (y compris USA et CANADA), pendant toute la durée des missions ou voyages professionnels effectués par les bénéficiaires de la garantie pour le compte de l'assuré.

Les garanties prendront effet à partir du moment où le bénéficiaire de la garantie quittera son domicile ou son lieu de travail et cesseront au premier rallié des deux.

→ BENEFICIAIRES DES GARANTIES

L'ensemble du personnel et des stagiaires et/ou élèves de l'assuré, intervenants salariés ou non de l'assuré, élus, membres des conseils, commissions, comités relevant de l'assuré effectuant une mission professionnelle pour le compte de l'assuré dans le monde entier.

Sont également considérés comme bénéficiaires des garanties, toute personne extérieure à l'assuré effectuant une mission temporaire en France ou à l'Etranger pour le compte de l'assuré, comme par exemple : Enseignants, experts, consultants...

Ces personnes seront assurées même si elles ne sont pas physiquement en possession d'un ordre de mission émanant de l'assuré.

Nombre de personnes à garantir : voir annexe 2025 : 863 personnes en mission pour 7 117 jours

Nature des garanties

→ Assurance annulation – Tous risques sauf

Remboursement des frais d'annulation des billets d'avion et/ou de train dans le cas où l'annulation est due à un événement aléatoire pouvant être justifiée.

Par événement aléatoire, on entend toute circonstance non intentionnelle de la part de l'assuré ou du souscripteur, imprévisible au jour de la souscription et provenant d'une action soudaine d'une cause extérieure.

→ Assurances bagages

La garantie des bagages dans le monde entier, hors de la résidence principale et/ou secondaire de l'assuré à concurrence du montant indiqué ci-après.

La garantie s'applique en cas :

- De vol.
- De destruction totale ou partielle y compris si les dommages sont causés par les forces de la nature.
- De perte pendant l'acheminement par une compagnie de transport régulièrement habilitée.

Par bagages, il faut entendre les sacs de voyage, valises, objets et effets personnels nécessaires aux besoins personnels, à l'exclusion des effets vestimentaires portés.

La garantie est également souscrite pour couvrir les dépenses justifiées de première nécessité dues à un retard d'au moins 24 heures dans la livraison des bagages enregistrés en transit ou sur le lieu de séjour à concurrence du montant indiqué ci-après.

Ces dépenses de première nécessité sont limitées à l'achat de biens matériels.

Si au cours de votre voyage, l'assuré est victime du vol de ses pièces d'identité, il est remboursé dans la limite du montant indiqué ci-après des frais de reconstitution des passeport, carte d'identité, permis de conduire à la condition qu'une plainte ait été immédiatement déposée auprès des autorités de police les plus proches et qu'une déclaration ait été faite contre récépissé à l'Ambassade de France ou au Consulat le plus proche.

→ Les frais de recherche et de sauvetage

La garantie est acquise à concurrence du montant indiqué ci-après par événement :

- Les frais de recherche,
- Les frais de secours et de sauvetage,

correspondant aux opérations organisées par des sauveteurs civils ou militaires ou des organismes spécialisés publics ou privés, mises en place à l'occasion la disparition ou en cas d'accident corporel de l'assuré.

→ Assistance – rapatriement

Une équipe médicale se met en rapport avec le médecin traitant sur place et/ou le médecin de famille afin d'intervenir dans les conditions les mieux adaptées au cas de l'assuré.

L'équipe médicale peut organiser son transport vers le centre médical le plus proche de son domicile ou son transfert vers un centre hospitalier mieux équipé ou plus spécialisé.

Selon la gravité de son cas, cette évacuation s'effectue par :

- Train, couchette ou wagon-lit.
- Ambulance.
- Avion ou avion sanitaire privé.

L'équipe médicale est habilitée à décider du rapatriement, du choix des moyens de transport et du lieu d'hospitalisation. Les réservations seront faites par l'assureur.

L'assuré sera rapatrié à son domicile s'il est en état de quitter le centre médical.

Si son état le justifie, la prise en charge du voyage d'une personne se trouvant sur place pour lui permettre de l'accompagner.

En cas d'hospitalisation de l'assuré et si son état ne justifie pas ou empêche un rapatriement ou un retour immédiat, l'assureur organise le séjour à l'hôtel de la personne que l'assuré aura désignée se trouvant déjà sur place et qui reste à son chevet et prend en charge les frais imprévus réellement exposés jusqu'au montant maximum indiqué ci-après, sur justificatifs, hors frais de restauration jusqu'à son rapatriement.

L'assureur prend en charge le retour de cette personne, si elle ne peut utiliser les moyens initialement prévus. Si l'hospitalisation de l'assuré sur place excède 7 jours et si personne ne reste à son chevet, l'assureur met à la disposition de la personne que l'assuré aura désigné un billet aller/retour pour se rendre près de lui, ceci uniquement au départ de l'un des pays membres de l'Union Européenne ou de la Suisse et organise le séjour à l'hôtel de cette personne à raison d'un montant de nuitée indiquée ci-après.

Lorsque l'état de santé de l'assuré le permet, l'assureur organise et prend en charge son retour ainsi que celui, éventuellement, de la personne restée auprès de lui.

→ En cas de décès

L'assureur organise et prend en charge le transport du corps du lieu de mise-en-bière jusqu'au lieu d'inhumation.

Les frais funéraires sont pris en charge à concurrence du montant indiqué ci-après.

→ Rapatriement et transport des autres assurés

L'assureur prend en charge le rapatriement des accompagnants si ceux-ci souhaitent rentrer, après le rapatriement de l'assuré.

→ Frais médicaux

Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et/ou d'hospitalisation, engagés hors de France dans la limite des montants indiqués ci-après restés à la charge de l'assuré après intervention de la Sécurité Sociale ou de tout autre organisme de prévoyance à concurrence du montant indiqué ci-après.

De plus, si l'assuré est, dans l'impossibilité de régler ses frais médicaux consécutifs à une hospitalisation due à une maladie ou à un accident survenu pendant le déplacement à l'étranger l'assureur fera l'avance, dans les limites des garanties, en échange d'une reconnaissance de dettes et d'un chèque de caution. Ce chèque de caution sera restitué que sur justification d'une position officielle de la Sécurité Sociale et/ou de tout autre organisme de prévoyance susceptible de prendre en charge les frais avancés.

Cette garantie cesse à dater du jour où l'assureur est en mesure d'effectuer le rapatriement ou le jour du retour de l'assuré en France.

→ Envoi de médicaments

L'assureur prend toute mesure pour assurer la recherche ou l'envoi de médicaments indispensables à la poursuite d'un traitement en cours dans le cas où ne disposant plus de ces médicaments, l'assuré ne peut les trouver sur place ou obtenir leur équivalent.

Le coût de ces médicaments reste à la charge de l'assuré.

L'assuré s'engage à rembourser la valeur de ces médicaments dans un délai de trois mois à compter de leur réception.

→ Assistance juridique

L'assureur prend en charge à concurrence du montant indiqué ci-après, les honoraires de représentants judiciaires auxquels l'assuré pourrait être amené à faire librement appel si une action est engagée contre lui, lors de son déplacement, sous réserve que les faits reprochés ne soient pas susceptibles de sanctions pénales selon la législation du pays.

Cette garantie ne s'exerce pas pour les faits en relation avec son activité professionnelle, l'usage ou la garde d'un véhicule terrestre à moteur.

→ Avance de caution pénale

Si, en cas d'infraction à la législation du pays dans lequel se trouve l'assuré, il est astreint par les autorités au versement d'une caution pénale, l'assureur fait l'avance à concurrence du montant indiqué ci-après.

La restitution de cette avance doit être effectuée dans un délai d'un mois suivant la demande de remboursement de la part de l'assureur. Si la caution pénale est remboursée avant ce délai par les autorités du pays, elle doit être aussitôt restituée à l'assureur.

→ Montant des garanties par événement :

ASSISTANCE AUX PERSONNES	
Rapatriement médical	Frais réels
Rapatriement du corps & frais funéraires nécessaires au transport	Frais réels hors frais de la cérémonie proprement dite
Frais médicaux à l'étranger	300 000€ TTC
Voyage Aller/Retour d'un proche	Frais réels
Assistance juridique & avance de la caution pénale	Honoraires : 15 000€ TTC Caution pénale : 50 000€ TTC
Frais de recherches et de secours	30 000€
Frais de reproduction de papiers d'identité	Frais réels sur justificatifs
Responsabilité civile : - Tous dommages confondus - Sans franchise	7 000 000€
Individuelle accident (Si PSE 1 souscrite) : - Décès - IPT	50 000€ 50 000€
Enlèvement Indemnité versée en cas de détention résultant d'un enlèvement, prise otage, détournement Consultant spécialisé dans la gestion de l'enlèvement	400€ par 24 heures, 20.000€ par événement 125.000€ par événement
ASSURANCES ANNULATION, GARANTIE DES BAGAGES	
Frais d'annulation des billets de train et/ou d'avions	10 000€ par an
Pertes et vols de bagages	8000€ par an
Retard de bagages -Franchise de 24h-	1000€ par sinistre
SERVICES A L'ASSURÉ	
Transmission des messages	Si le bénéficiaire n'est pas joignable directement
Retour prématuré du collaborateur à la demande de l'assuré	Frais réels de l'aller / retour du transport dans les cas suivants : - Si sinistres dans les locaux de l'assuré - Si accident de travail ou décès d'un salarié de l'assuré - Si situation de crise avec un fournisseur ou un distributeur
Envoi d'un collaborateur de remplacement	Frais réels de l'aller/retour du transport si le collaborateur est indisponible au moins 30 jours
Envoi d'un collaborateur de remplacement en cas de décès	Frais réels de l'aller du transport

Clauses générales

→ T.V.A.

Les règlements des sinistres seront effectués TVA comprise.

→ Résiliation du contrat

Le contrat peut être résilié par l'assuré ou l'assureur :

- à l'échéance annuelle avec un préavis de 6 MOIS ;
- avant sa date d'expiration normale, avec un préavis de 6 MOIS, dans les cas et conditions prévues par le code des assurances, sous réserve des dispositions ci-après :

Par dérogation à l'article R 113.10 du code des assurances, l'assureur ne pourra résilier le présent contrat après sinistre, que si le montant à charge de l'assureur des sinistres de l'année est supérieur à quatre fois la prime annuelle HT. L'assureur devra justifier le calcul des provisions.

Conformément aux dispositions du code des assurances, en cas de résiliation en cours de période d'assurance, l'assureur n'a droit à aucune indemnité de résiliation.

→ Fréquence de paiement

Fréquence annuelle.

Le présent contrat résulte d'un marché public. Les conditions d'engagement et éventuelles réserves au cahier des charges arrêtées lors du marché public, font partie intégrante du contrat, dans lequel elles s'insèrent. Ces conditions d'engagement prévalent sur les supports indiqués par l'assureur, lors de l'établissement du contrat, toutes les fois qu'elles sont plus favorables à l'assuré.